



NEWSLETTER – Septembre 2010

L'UIHJ partenaire des institutions européennes...

Ma chère consœur, mon cher confrère,

Le destin de notre profession ne se forge plus depuis longtemps au seul sein des systèmes législatifs nationaux.

Les Etats se regroupent, se fédèrent, créent des organes ou organisations supranationaux, régionaux, continentaux, qui régissent notre avenir.

C'est le prix de l'harmonisation, de la mondialisation.

Nous n'y échappons pas.

Depuis toujours l'UIHJ a compris l'importance de la représentation de notre profession à l'intérieur des différentes instances ou organisation régionales.

La cinquantaine de manifestations auxquelles l'UIHJ participe ou qu'elle organise chaque année démontre sa présence permanente sur l'ensemble de la scène internationale.

Dans la continuité des actions menées pendant quinze années par mon prédécesseur, Jacques Isnard, et au cours desquels l'UIHJ est passée d'une vingtaine de pays à soixante-treize aujourd'hui, le bureau que je préside a pour première mission d'offrir une cohérence totale dans les mesures décidées par vous, huissiers de justice, pour défendre les intérêts de la profession, assurer sa promotion et contribuer directement à son expansion et sa pérennité sur le plan national, continental et mondial.

En Europe, dès la chute du mur de Berlin et l'effondrement du bloc soviétique, l'UIHJ était sur le terrain pour convaincre, se faire connaître, fédérer et finalement réussir l'exploit de mettre en place au niveau de l'Union européenne le modèle de l'huissier de justice « franco-beneluxien », adopté par la quasi-totalité des Etats qui ont rejoint l'Union européenne depuis 2004¹ :

C'est pourquoi j'ai choisi de commencer ce tour d'horizon de l'action de l'UIHJ par l'Europe, mais vous verrez au fil du temps que notre organisation se positionne également sur les autres continents pour participer à la destinée de notre profession.

¹ Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Slovaquie, Slovénie, République tchèque, Roumanie.

Je crois qu'il faut aussi souligner ici l'interaction nécessaire et inévitable entre les institutions régionales : en effet l'organisation et la réglementation de l'exécution en Europe auront des répercussions sur l'exécution en Afrique et vice-versa.

Les standards de l'exécution auront vocation à devenir transcontinentaux. Nous l'avons bien compris et depuis plusieurs années puisque nous avons lancé l'idée du code mondial de l'exécution (congrès international des huissiers de justice de Washington en 2006) et que ce concept est aujourd'hui l'un des "chantiers" de l'UIHJ.

Notre organisation est la seule à occuper des positions que je peux qualifier de décisionnaires au sein des institutions internationales où elle est connue et reconnue.

Qui mieux que l'UIHJ peut œuvrer au mieux des intérêts de notre profession en toute connaissance de cause? Qui mieux que l'UIHJ est à même de dresser un portrait international de notre profession ? Qui, par conséquent, peut proposer et défendre les solutions les plus adaptées pour le plus grand nombre et œuvrer ainsi à l'harmonisation de notre profession, socle de sa pérennité et de sa force ?

Depuis longtemps, l'UIHJ s'est engagée dans cette voie, pour vous, et aujourd'hui je vous propose au fil des lignes qui vont suivre de découvrir (ou redécouvrir) notre action et notre place auprès des institutions européennes.

Pour débiter, cette newsletter sera consacrée à la collaboration de l'UIHJ avec la CEPEJ.

Bonne lecture à toutes et à tous.

Votre bien dévoué

Leo Netten

Président de l'UIHJ

1^{er} septembre 2010

L'histoire...

Création

Le Conseil de l'Europe est depuis sa création en 1949 attaché à l'efficacité et à l'équité de la justice, piliers du droit et du respect des droits fondamentaux des justiciables.

Il n'y a en effet pas d'Etat de droit sans une justice indépendante et impartiale, mais aussi accessible, comprise et acceptée par les citoyens.

Le Conseil de l'Europe était conscient du fait que l'établissement et la mise en œuvre de ces deux paramètres ne pouvaient exister et s'améliorer que grâce à la connaissance précise des systèmes judiciaires et des différents outils existants dans les pays européens.

En effet, seule une appréhension pratique pouvait permettre de repérer les difficultés et en faciliter la solution.

C'est pourquoi le 18 décembre 2002, le conseil des ministres a adopté une résolution (résolution RES (2002)12) portant création de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ).

Cette commission a donc pour objectif premier de proposer des solutions d'amélioration de l'équité, de la qualité et de l'efficacité de la justice dans les pays européens.

Composition

Elle est composée d'experts des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe et admet des observateurs.

Si l'on consulte le site internet de la Cepej (<http://www.coe.int/t/dghl/cooperation/cepej/>), on trouve la liste des organisations associées à ses travaux, au rang desquels se trouvent les organes de l'Union européenne (Conseil, Commission), la Banque mondiale, la Conférence de La Haye de droit international privé, les organisations représentant les avocats, magistrats, greffiers, et naturellement l'UIHJ.

Les relations entre la CEPEJ et l'UIHJ se sont en effet nouées très tôt, dès après la création de la CEPEJ, début 2003. L'UIHJ a participé dans les faits à l'élaboration de la recommandation Rec(2003)17 du 9 septembre 2003 sur l'exécution, présentée par la CEPEJ.

L'UIHJ est membre observateur de la CEPEJ depuis 2003 et membre observateur permanent depuis décembre 2007. En 2009, elle s'est trouvée au cœur des travaux du groupe de travail sur l'exécution (CEPEJ-GT-EXE) chargé de faciliter la mise en œuvre des standards pertinents du Conseil de l'Europe concernant l'exécution des décisions de justice en matière civile, commerciale et administrative au niveau national.

Cette collaboration est étroite et régulière, puisque tous les ans ont lieu deux réunions plénières auxquelles l'UIHJ participe activement.

Le présent et l'avenir...

Objectifs et missions

Nous avons coutume de dire qu'un bon jugement n'a aucune valeur s'il n'est pas exécuté.

La CEPEJ intègre non seulement l'idée du droit à l'exécution des jugements mais y ajoute la notion de qualité en s'intéressant aux processus, aux mécanismes et aux acteurs du procès comme le souligne son président, Fausto de Santis.

Pour parvenir à ces objectifs, elle s'adresse tant aux décideurs publics qu'aux praticiens (que nous sommes) et elle se nourrit de leur réflexions et propositions pour établir des indicateurs propres à dresser un portrait de la justice et de son exécution en Europe afin de pouvoir le retoucher pour en donner un parfait visage.

L'évaluation du fonctionnement des systèmes judiciaires, le développement de la qualité de la justice, l'amélioration de la situation des délais de procédures ou la promotion de mesures facilitant l'accès au juge, sont autant de moyens mis en œuvre par la CEPEJ, ses experts et ses réseaux professionnels pour y contribuer.

La CEPEJ a donc pour mission de :

- analyser les résultats des systèmes judiciaires ;
- identifier les problèmes qu'ils rencontrent ;
- définir des moyens concrets pour améliorer, d'une part, l'évaluation des performances des systèmes judiciaires, d'autre part le fonctionnement de ces systèmes ;
- apporter le cas échéant, à la demande d'un Etat, une assistance ;
- suggérer aux organes compétents du Conseil de l'Europe les domaines dans lesquels l'élaboration d'un instrument juridique serait souhaitable

Focus...

Dès le début et dans un premier temps, l'élaboration de la recommandation Rec(2003)17 du 9 septembre 2003 sur l'exécution avait donné lieu à l'audition d'une délégation du bureau de l'UIHJ, composée de Jacques Isnard, président, Leo Netten, 1^{er} vice-président, et Bernard Menut, secrétaire du bureau, le 20 mai 2002².

Dans un second temps, la CEPEJ a proposé d'édicter des lignes directrices destinées à faciliter l'application des principes contenus dans ces recommandations du Conseil de l'Europe.

On peut alors dire que l'UIHJ, membre observateur, a été au cœur du processus puisqu'elle a été chargée de rédiger les parties concernant le statut de l'agent d'exécution et la signification.

² Site UIHJ-Focus-Institutions-Conseil de l'Europe

Elle a été amenée à donner son point de vue et à défendre les intérêts de la profession tout au long du processus de création. Il faut admettre que cette tâche a été quelque peu facilitée par le fait que plusieurs membres du groupe de travail étaient également proches de notre organisation. Ils nous ont ainsi grandement aidé à donner vie aux nombreuses propositions que nous avons formulées. Une belle preuve de confiance et d'intégration car, en définitive, les lignes directrices constituent un reflet fidèle de l'UIHJ sur tous les domaines abordés.

C'est dire l'importance capitale que revêt notre participation au sein de cette commission.

Aujourd'hui, le Parlement européen appelle l'Union européenne à devenir membre de la CEPEJ.

Mais, bien évidemment l'influence des travaux de la CEPEJ ne s'arrête pas aux limites de l'Europe.

Les autres continents sont concernés par les productions européennes et notre profession est un exemple des échanges qu'il peut y avoir entre les continents qui, par leur richesse, nous amèneront à l'harmonisation de ses standards.

Et c'est précisément le rôle de l'UIHJ que d'œuvrer sans relâche pour que ces standards soient à la hauteur de vos attentes et de vos exigences.